

20 Jul 2023 -18:33

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2023

Montants 2023 des fonds pour le financement du coût réel de l'application de prix maximaux pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel

Sur proposition de la ministre de l'Energie Tinne van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant les montants pour 2023 des fonds destinés au financement du coût réel résultant de l'application de prix maximaux pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel aux clients protégés résidentiels.

Le montant nécessaire pour assurer le financement du coût réel résultant de l'application de prix maximaux pour la fourniture d'électricité aux clients protégés résidentiels et des indemnités forfaitaires uniques est fixé, pour l'année 2023, à 242 millions d'euros

Pour le gaz naturel, ce montant est de 429 millions d'euros.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

StéphanieMaquoi
Porte-parole (FR)
+32 478 69 57 84
stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole (NL)
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

Andries Bomans
Porte-parole (NL)
+32 471 66 00 06
andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be